Convention entre la Ville de Bruxelles en tant que pouvoir organisateur de la Bibliothèque publique Centrale pour la Région de Bruxelles-Capitale et la/les bibliothèque(s) publique(s) de la commune de Woluwe-Saint-Lambert dans le cadre de l'accord (délégation) approuvé par le Conseil communal du ... Cette convention met fin à et remplace la convention du 28-02-2003.

Entre :

D'une part : la Ville de Bruxelles en tant que pouvoir organisateur de la Bibliothèque publique Centrale pour la Région de Bruxelles-Capitale, institution organisée par la Ville de Bruxelles mais ayant pour territoire de compétence la Région de Bruxelles-Capitale, qui agit en tant qu'opérateur d'appui pour les bibliothèque dudit territoire, représentée par le collège des Bourgmestre et Échevins de la Ville de Bruxelles, au nom duquel agissent Madame Faouzia HARICHE, Échevine de l'Instruction publique, de la Jeunesse et des Ressources humaines, et Monsieur Dirk LÉONARD, Secrétaire communal ;

Ci-après dénommée « la Bibliothèque Centrale »

Et d'autre part : la commune de Woluwe-Saint-Lambert, en sa qualité de pouvoir organisateur de la bibliothèque de Woluwe-Saint-Lambert, dont le siège est situé Cours Paul-Henri Spaak,1 à 1200 Bruxelles, représentée par Monsieur Christian LAMARCHE, Président de l'asbl.

Ci-après dénommée « la bibliothèque de Woluwe-Saint-Lambert »

est convenu ce qui suit :

Préambule

La Bibliothèque Centrale désigne pour directrice, la Directrice du réseau des bibliothèques francophones de la Ville de Bruxelles, Mme Muriel LABORDE.

Par délégation, sur décision du Conseil communal du ..., la Directrice de la Bibliothèque Centrale est mandatée pour établir avec les bibliothèques locales de la Région des conventions d'adhésion et percevoir le paiement des redevances dues par les bibliothèques adhérentes.

La Bibliothèque Centrale a pour mission de fournir l'accès sous forme de services aux fonctionnalités de son logiciel de bibliothèque (voir annexe 2) et par conséquent à un catalogue collectif bruxellois informatisé (CCBI), déjà constitué, aux bibliothèques publiques de la Région bruxelloise reconnues par la Fédération Wallonie–Bruxelles et désireuses de rejoindre ledit catalogue.

La bibliothèque de Woluwe-Saint-Lambert, non affiliée, est donc invitée à adhérer à ce catalogue, profitant ainsi des différents services liés aux missions de la Bibliothèque Centrale.

Cette adhésion entraîne l'obligation pour elle d'utiliser les services de gestion informatisée actuellement en place sous la direction de l'ASBL i-CITY, qui agit dans le cadre de la convention signée avec la Ville de Bruxelles en date du 01-04-1996.

Art.1 – Objet

La bibliothèque de Woluwe-Saint-Lambert s'affilie au catalogue collectif informatisé des collections des bibliothèques publiques de la Région de Bruxelles-Capitale géré par la Bibliothèque Centrale.

Du fait de cette affiliation, la bibliothèque de Woluwe-Saint-Lambert :
- bénéficie des services définis à l'annexe 2 de la présente convention ;
- est autorisée à utiliser dans sa mission de service public l'ensemble des données du CCBI ;
- apporte son propre catalogue au CCBI ;
- apporte sa propre base de données usagers au CCBI ;
- bénéficie pour son personnel des formations organisées par la Bibliothèque Centrale et de l'assistance à l'utilisation des outils bibliothéconomiques mis en œuvre par la Bibliothèque Centrale dans le cadre de la gestion du CCBI.

Art. 2 - Obligations de la bibliothèque

La bibliothèque de Woluwe-Saint-Lambert accepte l'intégration de son catalogue au profit du CCBI.
Elle s'engage à respecter les règles de gestion du CCBI arrêtées par la Bibliothèque Centrale et à n'apporter aucune modification au CCBI sans autorisation formelle de la Bibliothèque Centrale.

Elle déclare avoir pris toutes dispositions en ce qui concerne les personnes ayant accès directement ou indirectement au système pour se prémunir contre tout risque concernant le CCBI.

Elle s'engage lors de tout changement dans la configuration informatique utilisée par elle, à s'assurer de la compatibilité du matériel avec le système en place et à informer la Bibliothèque Centrale au moins trois mois avant la mise en service des nouveaux équipements.

En outre, la bibliothèque de Woluwe-Saint-Lambert, en tant que co-responsable de traitement, est garante de la sensibilisation au règlement européen 2016/679 dit « RGPD » (et devoirs découlant de celui-ci) auprès de ses agents et bénévoles ayant accès aux données à caractère personnel des lecteurs et autres utilisateurs professionnels via la solution proposée.
La Bibliothèque Centrale recommande donc à la bibliothèque de Woluwe-Saint-Lambert de former son/sa responsable à ce sujet afin qu'il/elle puisse garantir le respect de ce règlement au sein de sa bibliothèque.

De même, la bibliothèque de Woluwe-Saint-Lambert est responsable des données publiées (et de l'exactitude de celles-ci) sur les pages du portail dédiées à sa bibliothèque et gérées par ses agents traitants chargés de cette gestion, la responsabilité de la Bibliothèque Centrale portant, elle, sur les pages générales.

La bibliothèque de Woluwe-Saint-Lambert doit respecter, pour l'encodage des documents, les règles établies par les derniers décrets et arrêtés en vigueur relatifs au développement des pratiques de lecture organisé par le Réseau public de lecture et les bibliothèques publiques.

La bibliothèque de Woluwe-Saint-Lambert s'engage :

- au respect de l'ISBD, des normes AFNOR et du format UNIMARC ;
- à l'utilisation du répertoire RAMEAU pour les vedettes matières.

La Bibliothèque Centrale, dans le cadre de la constitution du réseau régional informatisé des bibliothèques, met à disposition des partenaires un accès aux notices de réservoirs bibliographiques externes à son propre catalogue, actuellement Electre, base française de données bibliographiques établie par le Cercle de la Librairie.

Ces partenariats sont sujet à adaptation selon les attributions des marchés publics qui sont passés au fil du temps qui peuvent entrainer des modifications contractuelles pour la Bibliothèque Centrale.

Cette mise à disposition n'engendre pas de coût supplémentaire pour la bibliothèque de Woluwe-Saint-Lambert, mais s'arrêtera si la convention de base de mise à disposition d'un logiciel de bibliothèques partagé était résiliée par l'une ou l'autre des parties ou s'il était constaté une infraction aux règles définies ci-dessous.
La bibliothèque de Woluwe-Saint-Lambert s'engage à respecter les conditions d'utilisation imposées par l'abonnement à Electre (base de données de livres) et plus particulièrement :

- le droit de paternité des réservoirs bibliographiques sur leurs notices ;
- à ne pas utiliser la base de données des réservoirs bibliographiques à des fins commerciales ;
- à ne pas commercialiser les notices ou la base de données à titre gratuit ou onéreux ;
- à ne pas citer ensemble dans un quelconque support de presse ou de télécommunication publique ou privée, plus de vingt notices totalement ou partiellement.

La Bibliothèque Centrale ne pourra être tenue responsable de l'impossibilité momentanée de transmettre les fichiers comportant les notices ou la base de données.

Art. 3 - Obligation de la BPC

- La Bibliothèque Centrale s'engage à introduire dans le CCBI les données complémentaires apportées par la bibliothèque de Woluwe-Saint-Lambert.
- Elle s'engage à ce que le CCBI soit disponible 24h/24h, sous réserve d'une panne de serveur ou d'un quelconque bug informatique dont elle ne serait pas responsable.

Art. 4 - Responsabilité

La Bibliothèque Centrale ne pourra être tenue pour responsable des dommages causés par le matériel sous contrat, ni directs, ni indirects tels que, notamment, le manque à gagner, l'augmentation des frais généraux, la perturbation du planning, la perte de profit ou de clientèle, d'économies escomptées, de temps pour reconstituer des programmes ou fichiers…, même si elle a été préalablement avisée de la possibilité de tels dommages.
Quels que soient la nature, le fondement ou l'objet d'une action en responsabilité contractuelle ou extracontractuelle engagée contre la Bibliothèque Centrale, l'indemnité due à la bibliothèque de Woluwe-Saint-Lambert en réparation de son préjudice ne pourra dépasser

un montant égal aux redevances annuelles applicables conformément à la présente convention.

Art. 5 - Redevance annuelle

Le support logiciel offert par la Bibliothèque Centrale se limite au système intégré de gestion de bibliothèque (SIGB) fourni et au portail associé. La gestion du matériel de la bibliothèque de Woluwe-Saint-Lambert (utilisation, pannes du PC, imprimantes…), de même que de sa connexion réseau, relève de la responsabilité de celle-ci.

L'annexe 1 mentionne explicitement les frais annuels d'adhésion au SIGB. Cependant, ces frais annuels sont susceptibles de baisser puisque calculés aussi au prorata du nombre d'adhérents. Toute nouvelle adhésion au SIGB nécessitera dès lors un avenant à la Convention afin d'acter ce nouveau montant.

La redevance annuelle est fixée dans les conditions particulières de la présente convention (annexe 1).

Les frais d'installation et de mise en route ainsi que les frais éventuels de conversion des données, définis à l'annexe 2 de la présente convention, sont facturés distinctement au tarif renseigné à l'annexe 1.

Tout service complémentaire fera l'objet d'une facturation distincte.

Considérant qu'en vertu de l'article 31 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, la présente convention ne relève pas du champ d'application de la règlementation sur les marchés publics

Art.6 – Facturation, paiement et pénalité

Les factures sont établies une fois par an et adressées à la bibliothèque de Woluwe-Saint-Lambert qui règlera les sommes dues en exécution de la présente convention dans les cinquante jours à compter de la date de facturation par virement bancaire à l'attention de la

Bibliothèque publique Centrale pour la Région de Bruxelles-Capitale
Rue des Riches Claires, 24
1000 Bruxelles
IBAN : BE16 0910 1266 3074

Le non-paiement de tout ou partie d'une facture entraînera l'application des intérêts de retard au taux légal.

Outre ce qui est prévu en matière de non-paiement des factures ci-dessus, et sans préjudice de ses autres droits, la Bibliothèque Centrale se réserve la faculté de suspendre la présente convention avec effet immédiat :

1. en cas de retard de paiement de plus de nonante jours ;
2. dans l'hypothèse où la bibliothèque de Woluwe-Saint-Lambert resterait en défaut de respecter l'une de ses obligations découlant de la présente convention trente jours après avoir reçu mise en demeure de s'exécuter.

Les pénalités ne seront appliquées qu'après deux avertissements envoyés par lettres recommandées et une réunion de concertation entre la Bibliothèque Centrale et la bibliothèque de Woluwe-Saint-Lambert.

S'il s'avère que la responsabilité de la bibliothèque de Woluwe-Saint-Lambert est engagée dans le cadre d'une modification non autorisée du CCBI, celle-ci sera tenue au paiement des frais nécessités pour la remise en état du CCBI.

Art. 7 - Durée de la convention/résiliation

La date de prise d'effet et la durée de la convention sont fixées dans l'annexe 1 de la présente convention.

À l'expiration de la durée fixée, la convention est tacitement reconduite par période d'un an.

Chaque partie pourra mettre fin à la présente convention avant terme à la condition expresse d'en informer l'autre par lettre recommandée adressée au moins trois mois avant la date de résiliation demandée.

En cas de résiliation, la bibliothèque de Woluwe-Saint-Lambert pourra reprendre l'ensemble des éléments catalographiques et bibliographiques se rapportant aux documents qu'elle possède tels qu'ils s'y trouvent à ce moment dans le CCBI.

Les deux parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout litige avant d'en référer le cas échéant aux tribunaux.

À défaut d'accord amiable, tout litige relatif à l'exécution du présent contrat sera soumis aux tribunaux de Bruxelles seuls compétents.

Art. 8 – Condition résolutoire expresse

La présente convention est conclue sous la condition résolutoire de la suspension et/ou de l'annulation par l'autorité de tutelle dont dépend la Ville de Bruxelles de la délibération du Conseil communal approuvant la présente convention.

Fait en deux exemplaires à Bruxelles le

Pour la bibliothèque de Woluwe-Saint-Lambert,

Pour la Ville de Bruxelles,

Mme Faouzia Hariche,
Échevine de l'Instruction publique,
de la Jeunesse et des Ressources humaines

M. Dirk Léonard,
Secrétaire communal

ANNEXE 1

Conditions particulières

Date de prise d'effet : 1er janvier 2025
Durée initiale de la convention : 3 ans

Tous les prix sont exprimés en euros, la TVA est de 21 %. Les prix des fournisseurs sont révisables suivant les clauses de révision établies dans les marchés, au 1er janvier de chaque année, selon l'indice des prix pour les services. Cette indexation sera répercutée sur la redevance dès lors qu'un des fournisseurs décide de l'appliquer. L'éventuelle indexation et/ou tout service supplémentaire au CCBI, demandé de commun accord avec la BPC, feront l'objet d'un avenant à cette convention.

Selon les modalités en vigueur prévues dans le cadre du marché public, le fournisseur a demandé une indexation en 2024. Celle-ci a été fixée à 1,088 % et sera appliquée pour l'année 2025. Une indexation présumée et maximale de 1,05 % a été calculée pour les années 2026 et 2027.

Description	Redevance annuelle HTVA	TVA 21 %	Redevance annuelle TVAC
Frais d'utilisation 2025 (1/2 an)	2.124,79 €	446,21 €	**2.571,00 €**
Frais d'utilisation 2026	4.462,06 €	937,03 €	**5.399,09 €**
Frais d'utilisation 2027	4.437,88 €	931,96 €	**5.369,84 €**

Les frais d'utilisation comprennent :

- le droit d'utilisation du logiciel partagé de bibliothèque,
- la maintenance corrective, adaptative et évolutive du logiciel,
- l'assistance et l'aide,
- l'hébergement des données,
- l'utilisation et la maintenance de la base administrative,
- les réservoirs bibliographiques mis à disposition par l'opérateur d'appui, sous réserve de modifications des marchés en cours,
- les ressources numériques mises à disposition par l'opérateur d'appui, sous réserve de modifications des marchés en cours.

Pour la bibliothèque de Woluwe-Saint-Lambert,

Pour la Ville de Bruxelles,

Mme Faouzia Hariche,
Échevine de l'Instruction publique,
de la Jeunesse et des Ressources humaines

M. Dirk Leonard,
Secrétaire communal

ANNEXE 2

Services inclus dans l'affiliation

Services offerts :
La Bibliothèque Centrale offre les services suivants aux bibliothèques publiques qui adhèrent au catalogue collectif informatisé bruxellois des bibliothèques.

Les services couvrent les postes SIGB dans chaque bibliothèque du CCBI et comprennent :

- l'achat des licences SIGB tel que conclu dans notre cahier des charges « 21 0008 – Digital Library » avec GMInvent ;
- la fourniture d'un portail BGM commun (CMS, design, contenus) ;
- la maintenance et l'hébergement par GMInvent du SIGB BGM et du portail des bibliothèques de la Région bruxelloise ;
- la garantie de fonctionnement assurée 6 jours sur 7 pendant les heures ouvrables, par GMInvent ;
- l'achat des ressources numériques partagées (Electre, Babelio…) ;
- l'émission des codes-barres pour l'achat des BiblioPass et des étiquettes à codes-barres des livres ;
- l'assistance de notre équipe de consultants fonctionnels et techniques.

Les services excluent :

- la fourniture des postes de travail, imprimantes spécifiques, lecteurs de codes-barres ou matériels RFID ;
- la maintenance de ces postes de travail, imprimantes spécifiques, lecteurs de codes-barres ou matériels RFID ;
- les prestations techniques non reprises dans la liste ci-dessus (installation des postes de travail, connexion des postes de travail au réseau de la bibliothèque…).

Sécurité et mise en conformité RGPD
L'ASBL i-CITY fournit les services de gestion informatisée précisés à la présente annexe selon le cadre contractuel et technique existant préalablement connu des parties, à savoir notamment le Cahier spécial des charges relatif au marché « 21 0008 – Digital Library » et la documentation du fournisseur GMInvent (mesures techniques et organisationnelles en matière de sécurité/RGPD) auxquels il est ici expressément renvoyé.

Dès lors, il est expressément convenu que toute éventuelle responsabilité de l'ASBL i-CITY en matière de sécurité/RGPD s'inscrit uniquement et exclusivement dans ce cadre et demeure strictement limitée aux dispositions contractuelles applicables avec le fournisseur GMInvent. Conformément à ce qui précède et pour le surplus, en matière de sécurité/RGPD, l'ASBL i-CITY ne pourrait aucunement être tenue pour responsable de tout dommage éventuel, direct ou indirect, total ou partiel, matériel ou immatériel concernant tout utilisateur final (bibliothèque).

D'un point de vue technique, la mise en service de la solution GMInvent + Bibliotheca nécessite la mise en place d'échanges sécurisés entre GMInvent et les équipements Bibliotheca. Il est donc nécessaire que les communes autorisent l'échange de données entre les composants Bibliotheca et GMInvent via un « tunnel » point à point en SSL.

D'autres options pourraient être envisageables (VPN, tunnel IPSEC…) mais elles devront être soumises à l'accord du CISO et du DPO d'i-CITY.

I-CITY réalisera des audits réguliers des configurations mises en place ; si celles-ci ne répondent pas ou plus aux critères de sécurité, i-CITY se réserve le droit de suspendre le service « Bibliotheca » pour se protéger de toute fuite de données.

Les PC des partenaires qui utiliseront le service web pour accéder à GMInvent devront être maintenus dans un niveau satisfaisant en termes de mise à jour de sécurité des différents composants comme l'OS, les browser internet, les antivirus, Firmware, etc.
Si cela n'est pas le cas, **le service pourrait être interrompu** afin de préserver l'intégrité du système GMInvent qui traite des données transverses aux communes.

Prestations prises en charge par les nouvelles bibliothèques adhérentes :

En complément des frais annuels (définis en annexe 1), chaque nouvelle bibliothèque adhérente, en fonction de sa situation existante, doit prendre en charge :

1. Les frais d'installation et mise en route (obligatoire):

Ces frais, **indexés en septembre 2024**, représentent les prestations de GMInvent pour permettre à toute nouvelle bibliothèque de travailler avec ses données dans BGM. Ces travaux se décomposent en :

- Appui à l'analyse d'impact permettant d'arrêter la stratégie de reprise des données,
- Participation du titulaire à minimum deux réunions de travail,
- Prestation d'assistance au paramétrage (1 jour),
- Reprise des données bibliographiques (hors autorité),
- Reprise des fichiers des usagers,
- Reprise des transactions de prêts (pas les réservations)

Si d'autres prestations ou sessions de formation doivent être prises en charge par le titulaire, une unité d'œuvre spécifique sera mobilisée (voir frais optionnels)

Le suivi du projet, la migration spécifique, le paramétrage interne ainsi que toutes les formations seront pilotés par l'équipe SIGB de la BPC.

Description	Quantité	Prix indexé 09/2024	TVA	Prix total TVAC
Appui à l'analyse d'impact, reprise des données et assistance au paramétrage relatif à l'intégration des fonds des 2 médiathèques Point culture dans les 2 bibliothèques	1	3.264,00 €	21%	**3.949,44 €**
Appui à l'analyse d'impact, reprise des données, assistance au paramétrage relatif au déploiement des outils du présent marché dans l'une des 5 communes actuellement hors CCBI **ou** la création d'une nouvelle bibliothèque au sein du CCBI	1	3.264,00 €	21%	**3.949,44 €**

2. Les frais optionnels (paramétrage spécifique) sur devis :

Les bibliothèques souhaitant une prise en charge complète par GMInvent, pour la migration et les différents paramétrages spécifiques de leur bibliothèque au sein du CCBI, doivent **demander un devis à la BPC**.

Description	Quantité	Prix indexé 09/2024	TVA	Prix total TVAC
Gestion de projet - prestation dans les locaux du titulaire d'une durée d'une demi-journée – Cat.3	1	598,40 €	21%	**724,06 €**
Réalisation d'une **prestation sur site** d'une durée d'une journée	1	979,20 €	21%	**1.184,83 €**
Réalisation d'une **prestation dans les locaux du titulaire** d'une durée d'une demi-journée – Cat.1	1	326,40 €	21%	**394,94 €**

3. Les frais optionnels (sous-site) :

Les bibliothèques souhaitant un sous-site sur le modèle du portail des bibliothèques de la Région bruxelloise devront prendre en charge :

- Le développement d'une instance web (sous-site) via le CMS du titulaire, sur le modèle du portail fourni ;
- l'appui au déploiement de webservices nécessaires à l'intégration dans le portail de services en ligne (divers) ;
- la réalisation d'une formation (choisir le type et la durée ci-dessous).

Description	Quantité	Prix indexé 09/2024	TVA	Prix total TVAC
Appui au **déploiement de webservices** nécessaires à l'intégration dans le portail de services en ligne (divers)	1	870,40 €	21%	**1.053,18 €**
Développement d'**instances web (sous-site)** via le CMS du titulaire, sur le modèle du portail fourni	1	1.088,00 €	21%	**1.316,48 €**
Réalisation d'une **formation sur site** d'une durée d'une demi-journée	1	489,60 €	21%	**592,42 €**
Réalisation d'une **formation en ligne** d'une durée d'une demi-journée	1	326,40 €	21%	**394,94 €**
Réalisation d'une **formation sur site** d'une durée d'une journée	1	816,00 €	21%	**987,36 €**
Réalisation d'une **formation en ligne** d'une durée d'une journée	1	652,80 €	21%	**789,89 €**

4. Les frais optionnels (portail) :

Les bibliothèques souhaitant un portail spécifique, indépendant du modèle du portail des bibliothèques de la Région bruxelloise, devront prendre en charge :

Description	Quantité	Prix indexé	TVA	Prix total

		09/2024		TVAC
Portail spécifique pour une commune du CCBI : Mise en place Design & Implémentation (prestation dans les locaux du titulaire – Cat.1) – **7** journées	1	4.569,60 €	21%	**5.529,22 €**
Portail spécifique pour une commune du CCBI : Gestion de projet (prestation dans les locaux du titulaire – Cat.3) – 1 journée	1	1.196,80 €	21%	**1.448,13 €**
Réalisation d'une **formation en ligne** d'une durée d'une journée	1	652,80 €	21%	**789,89 €**

Pour la bibliothèque de Woluwe-Saint-Lambert,

Pour la Ville de Bruxelles,

Mme Faouzia Hariche,
Échevine de l'Instruction publique,
de la Jeunesse et des Ressources humaines

M. Dirk Léonard,
Secrétaire communal